



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 29 juin 2022

## OBJET :

DE-22-06-1-16) GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA VINCEM POUR  
LE FINANCEMENT DE PLUSIEURS OPERATIONS IMMOBILIERES

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 juin 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme FOURNIER, BEUZELIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220629-lmc1H9707H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 05/07/2022  
Date de Publication : 06/07/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'acquisition par la VINCEM, société d'économie mixte de la ville de Vincennes, des biens situés 3 bis rue de Lagny, 6 rue des Laitières, 22 rue de l'Eglise et 62 ter boulevard de la Libération, pour un montant de 2 060 000 € en vue d'y réaliser des opérations mixtes de logements sociaux, de logements libres et de commerces ;

Considérant le prêt de 1 200 000 € accordé à la VINCEM par la BRED pour ces acquisitions, au taux fixe de 2,6% pour une durée de 180 mois ;

Considérant la garantie de l'emprunt à hauteur de 50% soit 600 000 € demandé par la BRED ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 20 juin 2022,

### D É L I B È R E

*à la majorité (5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE, GIRARD, LAFON),*

ARTICLE I : Le Conseil municipal accorde la garantie à la VINCEM, société d'économie mixte de Vincennes, à hauteur de 50% pour un emprunt de 1 200 000 € que la VINCEM se propose de contracter auprès de la BRED. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition des biens suivants :

- un local commercial au 3 bis rue de Lagny pour un montant de 150 000 €
- un local commercial au 22 rue de l'Eglise pour un montant de 330 000 €
- deux appartements su 6 rue des Laitières pour un montant de 820 000 €
- un pavillon au 62 ter boulevard de la Libération pour un montant de 760 000 €.

ARTICLE II : Les caractéristiques du crédit consenti par la BRED sont mentionnées ci-après :

- |                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| - montant du crédit :               | 1 200 000 €       |
| - taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux fixe de 2,6% |
| - durée du prêt :                   | 180 mois          |

ARTICLE III : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la BRED par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE IV : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du financement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE V : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la BRED et l'emprunteur.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***